

Bourse et Salle de Lecture, à aucune personne ou personnes, étant sujets de Sa Majesté, et la dite personne ou les dites personnes et leurs ayans cause respectifs, seront membres de la dite corporation, et auront droit à tous et aux mêmes droits et privilèges dans la dite Bourse et Salle de Lecture, et dans les profits et avantages qui en résulteront, et dans la dite corporation, auxquels les membres nommés en cet Acte ont droit en vertu d'icelui : Pourvu toujours, qu'une partie d'une action dans la dite Bourse et Salle de Lecture ne donnera droit au propriétaire ou possesseur d'icelle à aucun privilège quelconque dans la dite Bourse et Salle de Lecture ou Corporation.

XIV. Et qu'il soit de plus statué que tout acquéreur ou acquéreurs auront, tant pour sa ou leur sûreté que pour celle de la dite corporation, un duplicata ou des duplicatas de l'acte de transport à lui ou à eux fait et consenti par les deux parties, un desquels ainsi fait et consenti sera délivré au Comité ou au Secrétaire, pour le tems d'alors, pour être déposé et enregistré dans les archives de la dite corporation, et il en sera fait incontinent une entrée dans le livre ou les livres qui seront tenus à cet effet, par le dit Secrétaire, pour laquelle il ne sera pas payé plus de chelins courant, et jusqu'à ce que tel duplicata de tel acte de transport, soit ainsi déposé et enregistré comme ci-dessus dirigé, tel acquéreur ou acquéreurs ne sera point regardés comme propriétaire ou propriétaires de tel action ou actions, et il ne lui ou ne leur sera payé aucune part des profits de la dite entreprise, et ils n'auront aucune voix comme membre ou membres de la dite corporation.

XV. Et qu'il soit de plus statué, que le transport des dits actions se fera dans la forme suivante, savoir : " Je A. B. de en
" considération de la somme de vède,
" vend et transporté par ces présentes à C. D,
" ses ou leurs héritiers, exécuteurs, curateurs,
" administrateurs et ayans cause, action ou
" actions (ainsi que le cas pourra être,) dans la
" Bourse de *Québec*: pour être possédée par le dit
" C. D., ses ou leurs héritiers, exécuteurs, cura-
" teurs, administrateurs et ayans cause, sujettes
" aux mêmes règles et ordres, et sous les mêmes
" conditions que je les possède actuellement,
" et moi le dit C. D. accepte la dite action ou
" actions